

Collecte de déchets: Veyrier met les restaurateurs au pas

Genève Accusés de provoquer des odeurs avec leurs déchets, cafés et restaurants devront à l'avenir les faire collecter à leurs frais.



La distance entre les habitations et les containers n'excède pas 2,1 mètres. La distance réglementaire doit être supérieure à 10 mètres selon le canton.

Image: L. Guiraud

Une solution temporaire a été trouvée pour l'écopoint pestilentiel du chemin de Sous-Balme, à Veyrier. Lors de la dernière séance du Conseil municipal, le conseiller administratif PDC Raymond Gavillet, en charge de la gestion des déchets, a pointé des coupables: «Le Service de géologie, sols et déchets est intervenu, il n'a jamais connu ce genre de situation ailleurs. Pour lui, ces odeurs sont clairement dues à la présence de déchets de cuisine de restaurants. Le 14 septembre, tous les restaurateurs veyrites ont été convoqués pour leur signifier la fin de la tolérance communale concernant le dépôt de leurs déchets de cuisine avec les déchets ménagers ordinaires.»

En effet, un règlement cantonal interdit de déposer les déchets de restaurants dans les écopoints de la commune. «Les restaurateurs doivent désormais faire appel à une entreprise de collecte autorisée. Ils ont reçu un délai à la fin du mois pour conclure un contrat à leurs frais et devront en fournir copie.» Alors seulement les containers enterrés, condamnés pour le moment, pourront rouvrir.

Une restauratrice installée non loin de là ironise. «Ils ont eu la brillante idée de placer une déchetterie avec 200 appartements et quatre restaurants qui y mettent leurs déchets. Et maintenant on nous refile le bébé! On n'apprécie pas trop d'avoir des frais en plus.» Pour elle, cela ne fait que déplacer le problème. «On jettera nos lavures dans un local extérieur qui n'est pas climatisé. Ça n'empêchera pas les odeurs, mais il y aura moins de concentration d'odeurs au même endroit.»

La conseillère municipale socialiste Marie-Lourdes Desardouins a fait remarquer que «le Conseil municipal a voté le crédit de construction de l'écopoint à l'unanimité. Le Conseil administratif ne doit donc pas endosser seul la responsabilité. Nous avons voté en faisant confiance aux autorités compétentes en la matière. Cette confiance a-t-elle été mal placée? La norme légale est une distance de 2,50 mètres entre l'écopoint et l'immeuble. Le bon sens aurait été 10 mètres. Nous devons veiller à ce que les installations de ce type, à l'avenir, fassent l'objet d'une étude approfondie pour éviter la reproduction d'un tel incident. Nous avons fait une erreur, cette déchetterie n'a pas sa place au milieu du village.» (TDG)

Par Sophie Simon 20.10.2016

Articles en relation

La pauteur de la déchetterie s'invite chez le procureur

Fronde à Veyrier L'éco-point a été construit sous des fenêtres alors que l'Etat avait demandé de modifier son emplacement. [Plus...](#)

Par Luca Di Stefano 03.09.2016

(Créé: 20.10.2016, 17h56)